



**PREFET DE LA GIRONDE**

**1.1.1. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service des procédures Environnementales

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
**(Défaut d'agrément)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,**

**VU** l'article 24 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 514-3 et les articles R.543-162 et R.543-164,

**VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

**VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 31 mars 2015,

**VU** que M.Jonathan VIEL n'a pas répondu à la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 avril lui transmettant le projet d'arrêté de mise en demeure,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jonathan VIEL exerce une activité de démantèlement de véhicules hors d'usage pour laquelle aucun agrément n'a été délivré,

**CONSIDERANT** que le site ne relève pas de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Champ de la mise en demeure**

Monsieur Jonathan VIEL est mis en demeure pour son site sis 46 route d'Hostens à Belin-Beliet, de déposer **sous un mois**, un dossier complet de demande d'agrément dans les conditions mentionnées par l'arrêté du 2 mai 2012 visé ci-dessus, ou de cesser toute activité de traitement des véhicules hors d'usage.

Dans l'attente de la régularisation, tout nouvel apport de déchets de l'activité est interdit et l'exploitant procède à l'enlèvement des déchets présents sur le site.

#### **ARTICLE 2 : Sanctions**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 3 : Voies et délai de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 4 : Ampliation et exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,  
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
MM. les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Mme le Maire de la commune de Belin-Beliet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Jonathan VIEL.

BORDEAUX, le 10 JUIN 2015

Le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-André BARRAX